

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Contexte: Les déchets résiduels des entreprises sont ce qui reste des déchets d'entreprise ne contenant plus de matériaux recyclables conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon instaurant une obligation de tri de certains déchets (M.B. 16.03.2015)

CONDITIONS**Autorisé:**

- Déchets non dangereux pour lesquels il n'est pas obligatoire de collecter de façon sélective et pour lesquels il n'y a aucun danger pour la collecte et le traitement (du déchet résiduel d'entreprise).
- Flux non recyclables dû à la pollution: ex. Textile pollué, papier/carton pollué, plastiques durs pollués.
- Plastiques durs non recyclables/composites ex. gazon, glacière, polyester, thermo durcisseurs.

Non autorisé dans les déchets résiduels des entreprises:

- Déchets devant être présentés séparément:
 1. les piles et accumulateurs usagés
 2. les pneus usés
 3. les véhicules hors d'usage
 4. les huiles usagées
 5. les déchets photographiques
 6. les huiles et graisses de friture usagées
 7. les déchets d'équipements électriques et électroniques
 8. les déchets de verre d'emballage blanc et de couleur
 9. les déchets d'emballages composés de bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons (PMC)
 10. les déchets d'emballages industriels tels que housses, films et sacs en plastique
 11. les déchets de papier et de carton secs et propres
 12. les déchets métalliques autres que les emballages
 13. les déchets de végétaux provenant de l'entretien des espaces verts et des jardins
 14. les déchets de textiles non souillés
 15. les déchets de bois
- Déchets devant être collectés séparément
 - Déchets dangereux
 - Petits déchets dangereux
 - Gravats
 - Amiante
 - Déchets de films agricoles
 - Déchets de cuisine et restes de nourriture;
 - Déchets alimentaires(aliments emballés)
- Déchets représentant un danger pour la collecte et le traitement des déchets résiduels d'entreprise
 - Objets tranchants
 - Déchets chauds ou susceptibles de réagir de manière exothermique
 - Déchets très malodorants
- Déchets techniquement non traitables et/ou techniquement non incinérables
 - Déchets lourds ou de grande dimension (traverses de chemin de fer, troncs d'arbre, cordes de bateau, blocs en béton, réservoirs en polyester
 - Guirlandes, fils, rubans, rouleaux
 - Produits en poudre
 - Liquides (les déchets doivent être solides)
 - Grandes quantités de PVC ou des bigbags non recyclables

Si vos déchets ne remplissent pas ces conditions, consultez les conditions d'acceptation ci-dessous

- Déchets résiduels non incinérables/ difficilement traitables
- Conditions d'acceptation de flux de déchets spécifiques

TERMES ET CONDITIONS

En cas de non-conformité, le collecteur se réserve le droit de refuser la cargaison concernée et / ou de facturer les frais supplémentaires résultant de la collecte du traitement. La liste «non autorisée» doit être considérée comme non exhaustive et ne sert qu'à clarifier certains flux non conformes qui nécessitent une attention particulière dans le contexte de cette catégorie de déchets. Ces accords de non-conformité aux conditions d'acceptation sont également toujours mentionnés dans les conditions générales de vente ajoutées à nos offres de prix.